

# MEMO

**A : TOUS LES MEMBRES DE L'OEC-CI**

**De : Pascale GUEI-ECARE, Présidente**

**Objet : Critères de validation des heures de formation**

**Date : Abidjan, le 21 janvier 2026**

---

**Chères Consœurs, chers Confrères,**

Nous vous informons que seront prises en compte dans le décompte des heures, à l'instar des formations réalisées au sein de l'Ordre, les formations organisées par d'autres entités, comme suit :

1/ Les formations organisées par une structure agréée par le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP) ou par un cabinet d'expertise comptable inscrit à un Ordre professionnel.

L'intéressé devra fournir une attestation de formation ou tout autre document équivalent.

2/ Les congrès et les séminaires professionnels avec production de l'attestation justificative de la présence de l'intéressé ;

3/ Les cours dispensés dans un établissement scolaire agréé par l'Etat en rapport avec la profession. La validation de ce type de formation est plafonnée à 30 heures par an ;

4/ La participation aux activités des institutions internationales telles que : IFAC, FIDEF, ABWA, PAFA, UEMOA, OHADA, Banque Mondiale, CNUCED-ISAR, CNC-CI, etc.

L'intéressé devra obtenir une attestation auprès de l'institution qui indique le nombre d'heures de présence. A défaut le Conseil de l'Ordre pourrait délivrer une attestation avec un forfait de 6h de présence par jour plafonné à 30 heures par an ;

5/ Les représentations de l'Ordre aux Salons, Journées portes ouvertes et Ateliers de formation organisés par les partenaires de l'Ordre ;

L'intéressé devra obtenir une attestation auprès de l'institution qui indique le nombre d'heures de présence. A défaut le Conseil de l'Ordre pourrait délivrer une attestation avec un forfait de 6h de présence par jour plafonné à 30 heures par an ;

6/ Les formations animées par un membre au sein de l'Ordre prennent en compte le temps d'animation et de préparation. Les heures de préparation sont estimées à 50% du temps de l'animation ;

7/ La participation au jury et correction d'examens d'accès à la profession d'expertise comptable à raison de 6h de présence par jour sans plafond ;

8/ La participation aux formations en ligne ne sont pas plafonnées ;

9/ Les heures de formation acquises en dehors des activités organisées par l'Ordre et/ou ses partenaires sont plafonnées dans leur totalité à 30 heures par an avec production d'attestation mentionnant le nombre d'heures.

10/ Les ouvrages techniques en rapport avec la profession sont plafonnés dans leur totalité à 30 heures par an par ouvrage et uniquement l'année de parution de l'ouvrage.

Le décompte des 120 heures par membre court de la date d'inscription au Tableau de l'Ordre et évalué selon un principe de décompte glissant en référence aux trois (3) années qui précèdent l'année de publication du Tableau de l'Ordre.

NB :

- Pour être valable, chaque attestation devra être délivrée sur le papier entête de l'organisme de formation et comporter les mentions suivantes :
  - le thème
  - le nombre d'heures de formation.
  
- De même, toute formation doit avoir un caractère lié à la profession : comptabilité, audit, finances, fiscalité, informatique, droit, RSE, etc. Cette liste est non exhaustive et les thèmes de formation seront soumis à la validation de la commission formation professionnelle continue.
  
- Les salons professionnels sans contenu pédagogique formalisé, les formations sans lien avec l'activité professionnelle, les formations sans attestation ou traçabilité ne seront pas pris en compte.

**Confraternellement**

**Pascale GUEI-ECARE**  
**Présidente de l'OECCI**